

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
mardi 6 avril 2021

| N° DU RAPPORT | TITRE DU RAPPORT | PAGE |
|---------------|------------------|------|
|---------------|------------------|------|

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/060421/A/1 | Projets d'Aménagement Structurants des Territoires | 4 |
| AD/060421/A/2 | Aides aux territoires : modifications de nature de travaux 2021 | 6 |
| AD/060421/A/3 | Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 1ère partie | 8 |
| AD/060421/A/4 | Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) - Procédure d'enquête d'utilité publique et déclaration d'utilité publique - Phase 1 Montpellier-Béziers | 10 |
| AD/060421/A/6 | Adoption de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques de l'Hérault | 12 |
| AD/060421/A/7 | Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières | 17 |
| AD/060421/A/8 | Transfert à la Région Occitanie de la ligne ferroviaire d'intérêt local Colombiers/Maureilhan | 19 |

| | | |
|----------------|--|----|
| AD/060421/A/10 | Approbation du ' Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité ' | 20 |
| AD/060421/A/14 | Convention du projet de renouvellement urbain de Montpellier Méditerranée Métropole PRIN Mosson et PRIR Cévennes | 22 |
| AD/060421/A/15 | Patrimoine - Vote et affectation d'autorisations de programmes | 24 |

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/060421/B/1 | Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2021). | 26 |
| AD/060421/B/2 | Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents | 28 |
| AD/060421/B/4 | Rapport d'activités 2019 de Territoire 34 | 35 |
| AD/060421/B/5 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez | 36 |
| AD/060421/B/6 | Mise en place d'une conciergerie sur le site du Département Alco | 38 |
| AD/060421/B/7 | Cession des actions détenues par le Département au capital de la société anonyme d'économie mixte locale Viaterria | 40 |

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

| | | |
|---------------|---|----|
| AD/060421/C/1 | Education - affectation d'autorisations de programmes | 41 |
|---------------|---|----|

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/060421/C/2 | Culture - Demandes de subventions auprès de l'Etat. | 43 |
| AD/060421/C/3 | Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020 | 45 |
| AD/060421/C/4 | Dotations de soutien à l'investissement des Départements - Transition écologique exceptionnelle 2021 | 47 |

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/060421/D/2 | Autonomie - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) : Convention de délégation de gestion à la Mutualité sociale agricole du Languedoc des aides techniques et des équipements aux personnes relevant des GIR 5 et 6. | 51 |
|---------------|--|----|

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

| | | |
|---------------|---|----|
| AD/060421/E/1 | Ecoparc Saint Aunès - Zac Saint Antoine : Protocole de renonciation à un droit d'inaliénabilité | 53 |
|---------------|---|----|

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/060421/F/1 | Laboratoire vétérinaire - surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production : convention-cadre 2021-2023 et convention financière 2021 entre le Département de l'Hérault et le Préfet de l'Hérault | 55 |
| AD/060421/F/2 | Engagement du Département de l'Hérault dans un Projet Alimentaire Territorial | 58 |

H - HORS COMMISSION

| | | |
|---------------|---|----|
| AD/060421/H/1 | Vœu pour l'ouverture du Revenu de Solidarité Active aux moins de 25 ans | 60 |
|---------------|---|----|



Délibération n°AD/060421/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS

« Aménagements des abords de la Gare »

La gare de Cazouls les Béziers se trouve sur l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Saint-Chinian qui va notamment de la gare de Cazouls-lès-Béziers à la gare de Maureilhan.

Situé entre différents quartiers de Cazouls et directement relié au centre ancien de la ville, le site de l'ancienne gare, en friche et enclavé, constitue un espace de possible centralité pour la ville.

Le projet comprend l'aménagement d'une esplanade pour l'ancienne gare, de jardins, d'un espace scénique et d'aires de stationnement. L'ensemble est traversé par une voie verte cyclable.

Courant 2019, le Département a effectué les travaux de mise en place d'une voie verte qui traverse la commune avec la création d'une « halte vélo » sur le site de l'ancienne gare.

Au cœur de ce projet, l'aménagement des abords de l'ancienne gare permettra l'accueil de la population empruntant les chemins de la voie verte pour un temps de repos mais également pour découvrir le village et son patrimoine.

La commune de Cazouls les Béziers sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs aux aménagements des abords de la Gare d'un coût global de 1 268 817 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour les travaux d'aménagement des abords de la Gare une aide de 380 700 euros au bénéfice de la commune de Cazouls les Béziers.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

« Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Béziers : Etudes d'AVP »

Par un protocole d'intention signé le 7 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et SNCF Gares et Connexions se sont engagés pour la réalisation d'études pré opérationnelles en vue de la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Béziers. Le protocole prévoit des conventions de financement spécifiques pour chaque étude.

Quatre études pré-opérationnelles pilotées par trois maîtres d'ouvrages ont été réalisées :

- une étude de programmation et de spatialisation ;
- une étude passerelle phase 1 et phase 2 ;
- une étude immobilière phase 1 (diagnostic technique et ferroviaire du périmètre et potentiels de libération) et une étude immobilière phase 2 (modalités de libération et d'optimisation des emprises).

La convention à l'ordre du jour est relative aux études d'Avant-Projet dont l'engagement a été validé lors du comité de pilotage du 16 octobre 2020. Elles visent à définir un programme d'opérations de PEM, une estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux et un planning.

Il vous est proposé d'adopter la convention de financement de ces études jointe en annexe.

Le coût de ces études est de 1 198 340 € HT.

La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter pour les études AVP du PEM de Béziers une aide de 299 585 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter pour cette répartition 680 285 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 2 467 157 euros HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'adopter la convention de financement des Etudes d'Avant-Projet pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF de Béziers présentée en pièce annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278984-DE-1-1

Délibération n°AD/060421/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : modifications de nature de travaux 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une modification de nature de travaux :

| N°GDA | Programme | Bénéficiaire/Objet | Date Notification | Montant Subvention | Proposition |
|------------|-------------|---|-------------------|--------------------|---|
| 2019-07775 | VRUR | ADISSAN remise en état de voirie | 15/09/2020 | 3 253 € | Modification nature de travaux comme suit : Remise en état dégâts voirie et mur de soutènement |
| 2020-03193 | FAIC | POUZOLS Requalification de la rue de la fontaine des pigeons | 19/10/2020 | 80 000 € | Modification nature des travaux comme suit : Réhabilitation de la maison de la rencontre |
| 2019-05997 | FAIC | MONS LA TRIVALLE Requalification de la voirie rue de la justice | 13/11/2019 | 20 000 € | Modification nature de travaux comme suit : Requalification de la voirie rue de la justice et accès au camping de Tarassac |
| 2019-02537 | PAST | LODEVE Requalification du complexe sportif A. Beaumont | 13/11/2019 | 180 000 € | Modification nature de travaux comme suit : Requalification du complexe sportif A. Beaumont et aménagement centre nautique Nautilia |

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 8 avril 2021 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 8 avril 2021 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20210406-278985-DE-1-1 |



Délibération n°AD/060421/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 1ère partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 8 avril 2021 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 8 avril 2021 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20210406-279453-DE-1-1 |



Délibération n°AD/060421/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) - Procédure d'enquête d'utilité publique et déclaration d'utilité publique - Phase 1 Montpellier-Béziers

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner le projet suivant et de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

SNCF RESEAU : Procédure d'enquête d'utilité publique et déclaration d'utilité publique – Phase 1 Montpellier-Béziers

La construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan (dite LNMP) est un projet porté par l'Etat depuis plusieurs décennies.

Il s'agit d'un maillon essentiel du réseau à grande vitesse qui permettra la jonction avec l'Espagne, d'ores et déjà équipée, et la connexion des agglomérations majeures de Béziers, Narbonne et Perpignan au réseau à grande vitesse. Le potentiel ferroviaire de la métropole de Montpellier, d'ores et déjà connectée, en sera grandement amélioré.

Le projet, mûri longuement au sein des services de la SNCF, comporte également une fonction fret qui en renforce l'intérêt, tant en ce qui concerne la sécurité et la fluidité du trafic routier que la préservation de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la nouvelle infrastructure, en libérant des sillons sur la voie existante, permettra le développement significatif de l'offre TER, notamment entre Sète et Lunel, rendu actuellement impossible dans notre Département du fait de la saturation record de la ligne actuelle.

Par délibération du 14 février 2018, l'Assemblée départementale a témoigné formellement son soutien à la mobilisation sans précédent des collectivités et des milieux socio-économiques en faveur du projet pour inciter l'Etat à mettre en œuvre de façon prioritaire la réalisation de la LNMP. Elle a arrêté le principe d'une aide financière du Département pour les études nécessaires à ce projet.

La loi d'orientation des mobilités, publiée le 26 décembre 2019 au Journal officiel de la République française, affiche un calendrier de réalisation de la LNMP avec notamment un engagement des travaux de la section Montpellier-Béziers à l'horizon de 10 ans et de la section Béziers-Perpignan à échéance de 20 ans. La réalisation future de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan a été préservée grâce à la mise à jour des emplacements réservés du projet d'intérêt général (PIG), traduite par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2019.

La convention relative au financement de la procédure d'enquête d'utilité publique et la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan - Phase 1 : Montpellier – Béziers a

pour objet le financement de la procédure d'enquête d'utilité publique jusqu'à la déclaration d'utilité publique du projet LNMP, avec un objectif ambitieux de mise à l'enquête publique à l'automne 2021.

D'un montant de 3 333 333 € courants HT, elle est financée à parts égales par les Conseils Départementaux des Pyrénées- Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, les Communautés d'Agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée, Hérault Méditerranée, de Carcassonne, de Béziers Méditerranée, du Grand Narbonne, Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, chacune de ces collectivités contribuant à hauteur de 10%.

Il vous est proposé de voter pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête d'utilité publique et déclaration d'utilité publique – Phase 1 Montpellier-Béziers une aide de au bénéfice de SNCF RESEAU, maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 333 333,30 euros de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total d'opération de 3 333 333 euros courants HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 6473 – 204/20423/71 ;
- d'accorder une dérogation au règlement général des subventions départementales pour une durée de validité de la subvention de 6 ans et une prise d'effet des dépenses réalisées au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'adopter la convention de financement pour la procédure d'enquête jusqu'à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan - Phase 1 Montpellier – Béziers présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278986-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adoption de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Suite aux perspectives de transition numérique du Conseil départemental de l'Hérault présentées lors de l'Assemblée du 24 juin 2019 et aux conditions d'élaboration de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) de l'Hérault proposées lors de l'Assemblée du 9 décembre 2019, le présent rapport détaille les orientations stratégiques et les actions à entreprendre en matière de développement des usages et services numériques à l'attention des usagers du territoire héraultais.

La Loi pour une République Numérique invite les collectivités qui, comme la nôtre, ont déjà élaboré leur Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Territorial (SDANT), à définir une telle Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques. Cette SDUSN devient même obligatoire, toujours dans le cadre de cette loi, pour tous les territoires comprenant a minima une commune en zone montagne, ce qui est notre cas avec 93 communes concernées.

Il s'agit d'un document non opposable : sur un même territoire, la stratégie est unique et n'engage que son porteur.

Pour rappel, le Conseil départemental a souhaité élaborer cette stratégie par l'écoute, le partage et la co-construction avec les territoires. Cette SDUSN est à considérer comme un outil de référence ouvert, évolutif, et ré-actualisable couvrant le numérique sur l'ensemble des compétences départementales mais aussi sur les compétences partagées avec les autres collectivités et sur les domaines plus larges de l'action publique. Cet outil doit permettre de renforcer l'efficacité, l'agilité et la collaboration au sein de l'administration et dans la relation avec ses partenaires.

Cette stratégie vise donc à développer de nouveaux services et usages numériques pour exploiter au mieux les infrastructures de réseaux de communications électroniques constituées sur notre territoire, en particulier grâce à l'implication forte de notre collectivité en matière de Très Haut Débit. Elle vise également à recenser et développer les initiatives numériques afin de consolider la structure territoriale autour d'un modèle innovant et collaboratif au service de l'attractivité du territoire, du développement d'écosystèmes numériques, par le partage d'informations, la participation et la connectivité du territoire.

Conformément à notre délibération du 24 juin, la SDUSN répond à 4 grands objectifs :

1. rapprocher usagers et administrations, notamment en renforçant l'accessibilité et l'inclusion numérique,
2. être opérationnelle en mettant le numérique au service du développement des territoires,
3. favoriser la mutualisation et fédérer les territoires sur le développement des projets afin de réduire les fractures territoriales,

4. intégrer les expérimentations nouvelles et les innovations numériques tout au long de son application, ce qui suppose son actualisation permanente.

Son élaboration a respecté les phases incontournables de concertation et de co-construction, notamment avec les communes et EPCI. Cette stratégie contribue également par ses actions relatives au numérique inclusif à la mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public copiloté par l'Etat et le Conseil départemental en respectant un mode partenarial avec les maisons de service au public.

Les pistes opérationnelles, co-construites avec les acteurs du territoire portent sur des grands thèmes fédérateurs, déclinés en propositions concrètes d'actions. Ces actions sont elles-mêmes assorties d'objectifs de réussite mesurables à brève échéance et des options de mutualisation, tant au niveau technique qu'organisationnel.

Il s'agit d'enclencher une dynamique partenariale, collaborative, efficiente, agile et pérenne, par itérations successives et concertations régulières. Le numérique doit ainsi pouvoir être intégré dans les politiques publiques et les services qui durent, partout et pour tous.

La SDUSN concentre ainsi 16 actions majeures réparties autour de 5 axes stratégiques déclinés sous forme d'enjeux.

- **Axe 1 : Numérique et Développement Durable**

A travers cet axe, le Conseil départemental se mobilise pour favoriser un développement durable sur le plan environnemental afin de préserver les activités de son territoire, réinventer la mobilité et ses pratiques, et anticiper les enjeux à venir. Le Conseil départemental s'inscrit également pour un numérique soutenable en lien avec la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France -"REEN", vise à faire converger les transitions numérique et écologique.

Avec des conséquences du changement climatique déjà visibles sur le territoire héraultais notamment sur l'activité agricole et l'activité touristique, l'axe 1 vise à définir les contours d'un futur territoire héraultais efficient favorisant la transition écologique tout en proposant des solutions numériques concrètes autour des mobilités douces et durables, et des pratiques environnementales sur le territoire.

Les enjeux de l'axe 1 :

- faire du numérique, un levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- encourager les comportements vertueux grâce aux outils numériques,
- favoriser l'usage des mobilités douces et la multi-modalité.

- **Axe 2 : Numérique et Attractivité – Tourisme, Sport, Culture**

Conscient de la portée de l'attractivité de son territoire par son positionnement de premier département touristique de la région Occitanie, et soucieux d'en assurer la pérennité, le Conseil départemental de l'Hérault et ses partenaires se sont engagés dans la transition numérique de leurs activités.

L'axe 2 vise donc à structurer et consolider l'offre touristique globale via des actions numériques concrètes comme le développement de l'internet de séjour, la promotion des offres de sports et d'activités de nature ou culturelles proposées par le Conseil départemental via des contenus numériques multi-supports.

Les enjeux de l'axe 2 :

- déployer des infrastructures de WiFi territorial pour accroître l'attractivité des lieux et points d'intérêt du territoire,
- assurer la promotion des activités de plein air à travers notamment le nouveau portail d'Hérault Tourisme,
- renforcer l'offre culturelle et muséale du territoire en s'appuyant notamment sur des dispositifs de soutien sous la forme d'appels à projets pour aider et accompagner la modernisation des établissements culturels.

- **Axe 3 : Numérique et Citoyenneté – numérique éthique, soutenable et souverain**

Le Conseil départemental de l'Hérault s'est saisi des enjeux liés au développement d'un numérique vertueux et entend intensifier ses travaux liés à la souveraineté numérique, la gouvernance de la donnée et le développement d'un numérique responsable et éthique pour le territoire.

Initiée dès 2020 par la mise en place du portail Open Data de la collectivité, nommé Hérault Data, et complété dès 2021 par une véritable animation territoriale, cette démarche sera renforcée par la mise en œuvre d'un cadre commun de définition d'un numérique éthique sur le territoire en prenant en compte notamment les enjeux relatifs aux données qui ont tendance à favoriser les intérêts du secteur privé, fortement présent sur le territoire, au détriment de l'intérêt général.

Les enjeux de l'axe 3 :

- créer les conditions propices au développement d'un numérique éthique, équitable et souverain,
- faire de la donnée publique, un socle pour la création de nouveaux services,
- accompagner les collectivités et les communes dans leur transition numérique.

- **Axe 4 : Numérique et égalité d'accès**

Le Conseil départemental de l'Hérault entend s'appuyer sur ses compétences en matière de promotion des solidarités pour agir en faveur de l'égalité d'accès aux services publics et l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

L'axe 4 a pour objectif de développer l'accessibilité et l'inclusion afin de réduire la fracture numérique. Il s'agit de renforcer la médiation numérique, c'est-à-dire l'accompagnement prioritaire des personnes en difficulté et confrontées à la dématérialisation inéluctable des services privés et publics. Le Conseil départemental est, notamment, lauréat depuis fin 2020 de l'Appel à Projet « Pass Numérique » et s'est engagé auprès de l'État et des territoires à proposer des parcours de formation pour les publics les plus éloignés du numérique. En parallèle à cette acculturation au numérique, notre Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès aux Services Publics veille à la qualité, à l'accessibilité de nos procédures dématérialisées, et aux possibilités de maintenir un accueil physique par un maillage territorial adéquat.

Les enjeux de l'axe 4 :

- lutter contre la fracture numérique, de l'équipement à l'usage,
- structurer les acteurs du territoire pour lutter contre la fracture numérique,
- anticiper le vieillissement de la population et assurer la promotion du bien-vieillir.

• **Axe 5 : Numérique et Cohésion territoriale**

Pour assurer un développement équitable et pérenne du territoire héraultais et faire du numérique et de l'innovation, un facteur de cohésion territoriale, le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé dans une politique d'animation et dynamisation du territoire. L'objectif est de faire du numérique un levier d'égalité territoriale.

L'axe 5 propose donc de mettre en œuvre une véritable politique publique en faveur des tiers-lieux par le biais de la structuration d'une offre de services territoriale en lien avec les compétences du Conseil départemental tout en accompagnant celles et ceux qui veulent utiliser davantage ces nouveaux espaces pour échanger, produire, créer. Cet axe répond également aux projets du Conseil départemental en proposant des tiers-lieux départementaux à l'attention des collégiens et des héraultais de manière générale.

Les enjeux de l'axe 5 :

- renforcer l'offre départementale de lieux dédiés au numérique, à l'innovation et leur mise en réseau pour faire émerger de nouvelles pratiques,
- favoriser l'itinérance de la culture numérique pour assurer une équité l'offre de services sur le territoire.

La stratégie précise également la gouvernance transversale, les modalités d'animation et de gestion ainsi que les outils permettant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui seront engagées.

En synthèse, la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques se veut pragmatique, catalysatrice, fédératrice et inclusive. Elle s'articule de manière cohérente avec le schéma directeur des ressources humaines (SDRH) et le schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) pour projeter notre collectivité vers une organisation encore plus performante, adaptée à la transformation numérique de la société.

Sur la base de ces propositions et réflexions, il nous revient d'arrêter notre Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques, avec des décisions sur le premier portefeuille d'actions, et sur la gouvernance pour les mettre en place.

Dès 2021, ces actions seront engagées en partenariat avec les acteurs du territoire. Elles feront l'objet d'évaluation à intégrer dans la stratégie mise en place.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques sur le territoire de l'Hérault ;
- d'autoriser les actions nécessaires pour accompagner cette démarche.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279454-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 24 – Communes de LANSARGUES SAINT JUST - Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 - Lansargues et Saint Just

L'opération de recalibrage de chaussée de la RD 24 Lansargues - Saint Just a fait l'objet d'une délibération AD/161115/A/6 sous la tranche 20P054O001T35.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 17 926,00 €.

2) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération AD/090418/A/9 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 60,00 €.

3) Sur la RD 30 – Communes de MARGON et de ROUJAN

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 5 514,00 €.

4) Sur la RD 125 - Commune de VALROS

L'opération d'aménagement avec création d'un carrefour tourne à gauche (entre les PR 17+650 et 18+200) a fait l'objet d'une délibération CP/020320/A/18 sous la tranche 20P055O001T372.

L'acquisition, dont la liste est déterminée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 171,00 €.

5) Sur la RD - Commune de GIGNAC

La communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de son projet de pôle d'échanges multimodal, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle départementale pour lui permettre de réaliser cet aménagement.

La vente de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 1,00 €.

6) Sur la Voie verte V85 - Commune de MOULES ET BAUCELS

L'opération d'aménagement de la voie verte a fait l'objet d'une délibération AD/300412/A/11 sous le numéro d'opération 20P054O003T11.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 1,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279455-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transfert à la Région Occitanie de la ligne ferroviaire d'intérêt local Colombiers/Maureilhan
Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert aux Régions de lignes ferroviaires d'intérêt local gérées par des Départements.

Pour l'Hérault, ce transfert concerne spécifiquement la ligne Colombiers/Maureilhan.

Ainsi, cette ligne ferroviaire d'une longueur de 6,6 km dédiée au fret entre Colombiers et Maureilhan a été transférée à la Région Occitanie le 1^{er} février 2017.

Aujourd'hui, il convient de régulariser en réitérant par acte authentique le transfert à la Région Occitanie des parcelles support de la ligne ferroviaire listées en annexe.

La valeur de l'ensemble de ces parcelles d'une contenance totale de 107 805 m² est évaluée à 59 292 €. Celles-ci sont enregistrées dans le patrimoine sous le numéro inventaire : TERDOMVOIEFER.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toute disposition ou acte utile à ce transfert.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279456-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du « Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité »

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité avaient signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée ensuite dans 57 Départements dont l'Hérault fût le premier signataire, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Cette démarche traduisait l'importance d'un engagement collectif, réunissant acteurs publics et privés, autour des infrastructures de mobilité essentielles à la vie économique et sociale de notre pays ; l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) est né de cet engagement.

Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. La crise sanitaire Covid-19 est venue bouleverser les équilibres mondiaux et révéler au grand jour des fragilités induites par notre modèle de société. Dans son sillage planent deux très graves menaces : celle d'une crise économique, financière et sociale sans précédent d'une part, et l'urgence climatique d'autre part, dont on mesure mieux maintenant quelles catastrophes écologiques, économiques et humanitaires nous attendent si nous ne changeons pas.

En effet, la prise en compte des transitions climatiques, écologiques et numériques que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures ainsi que sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

En réponse à ce besoin, l'IDRRIM a travaillé à l'élaboration d'un nouvel engagement politique réunissant l'ensemble des acteurs nationaux des infrastructures de mobilité sur de nouveaux objectifs partagés, et qui viendrait se substituer à la Convention d'Engagement Volontaire de 2009.

Ce « pacte d'engagement » doit permettre de définir une vision commune à l'horizon 2030 sur l'avenir des infrastructures de mobilité, et d'apporter des réponses concrètes pour les gestionnaires aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société, autour de 3 axes majeurs :

- des infrastructures inscrites dans les transitions climatiques et écologiques,
- des infrastructures inscrites dans la transition numérique,
- des infrastructures conçues et gérées à l'écoute des citoyens.

Afin de réussir la mise en œuvre de ce pacte, quatre leviers préalables ont également été identifiés comme nécessaires :

- adapter la formation des acteurs pour répondre aux besoins de compétence,
- mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures,
- libérer l'innovation dans les infrastructures,
- développer un mode de travail partenarial et collaboratif.

Au niveau national, une vingtaine d'acteurs des infrastructures de mobilité, parmi lesquels l'Assemblée des Départements de France (ADF), viennent de signer ce pacte d'engagement le 20 janvier 2021.

La construction et la mise en œuvre de ce dispositif intègrent une déclinaison territoriale, à partir d'une proposition de cadre opérationnel et d'indicateurs permettant de retenir localement des actions concrètes, innovantes et conformes aux engagements nationaux.

Aussi, en application du principe « pensez global, agir local », le Département de l'Hérault souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale avec les acteurs locaux susceptibles de signer ce pacte d'engagement, afin de les impliquer dans cette démarche vertueuse. Il propose donc de co-signer ce pacte avec :

- la Fédération Régionale de Travaux Public d'Occitanie,
- la délégation Occitanie/Méditerranée du syndicat « Routes de France »,
- la délégation régionale Occitanie du syndicat « Syntec-Ingénierie »,
- la délégation Méditerranée/Occitanie de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction.

Il s'agit ainsi de la première déclinaison territoriale du pacte.

Avec un mode de travail partenarial et collaboratif, la déclinaison de ce pacte d'engagement dans l'Hérault doit permettre de porter une vision commune à l'horizon 2030 de l'avenir des infrastructures de mobilité. Associée à des mesures touchant à la formation, à la gestion du patrimoine routier et à l'innovation, elle doit apporter des réponses opérationnelles et soutenables en matière :

- de développement d'infrastructures bas carbone,
- d'intégration des infrastructures à leur environnement,
- d'adaptation des infrastructures au changement climatique,
- de conception d'infrastructures comme support d'une énergie propre,
- de développement d'infrastructures génératrices de données,
- d'évolution des infrastructures pour en faire de véritables espaces numériques,
- de digitalisation des infrastructures et des métiers associés,
- d'adaptation des infrastructures aux diverses formes de mobilité,
- d'amélioration des conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens,
- de prise en compte de la sécurité routière des infrastructures, mais aussi de prévention pour des chantiers toujours plus sûrs.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver la déclinaison héraultaise du «Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité», en vue d'une mobilisation des acteurs et partenaires locaux de la profession routière.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279457-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention du projet de renouvellement urbain de Montpellier Méditerranée Métropole
PRIN Mosson et PRIR Cévennes

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) Montpellier Méditerranée Métropole souhaite lancer un projet ambitieux de réaménagement en profondeur des quartiers de la Mosson (Paillade et Hauts de Massane) et des Cévennes. Ce NPRU soutenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a été étudié par les comités d'engagement des 27 novembre 2019, 11 mai 2020, 02 juillet 2020 et 23 novembre 2020.

La convention relative au NPRU engage la participation de nombreuses partie-prenantes parmi lesquelles :

- l'État, La Ville de Montpellier, le Groupe SERM-SA3M, ACM Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, Hérault Logement, FDI Habitat, Erilia, SFHE Groupe Arcade, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), Action Logement Groupe, Action Logement Services, Foncière Logement et Cité Jardins.

Les ambitions du projet :

- améliorer le cadre de vie et de l'environnement,
- structurer le processus de transformation du quartier de la Mosson en favorisant la mixité fonctionnelle et sociale,
- favoriser l'émergence d'identités urbaines et affirmer des polarités urbaines,
- renforcer la proximité des services publics,
- améliorer les conditions de vie des locataires du parc de logements sociaux.

Les actions envisagées sur les deux quartiers concernés :

- la création de 7 cours paysagers Est/Ouest dans le quartier de la Mosson,
- la création d'un équipement à vocation sociale et participative dans le secteur des Halles (Mosson),
- la création de deux pôles éducatifs sous label « Cité éducative » après démolition de groupes scolaires existants (Mosson),
- une intervention sur le parc social via des opérations de démolition, réhabilitation et résidentialisation (Mosson),

- désenclaver la copropriété pour l'ouvrir sur son environnement par la création d'un réseau de voies et d'espaces publics hiérarchisé (Cévennes),
- requalifier les équipements publics, l'offre commerciale et de locaux d'activité (Cévennes),
- faire des unités résidentielles à taille humaine pour en permettre l'appropriation par les habitants et en assurer une meilleure gestion (Cévennes),
- dynamiser l'attractivité résidentielle et commerciale de la copropriété des Cévennes en assumant le portage massif partiel de logements et de locaux au sein des copropriétés (Cévennes),
- requalifier le bâti et réduire la précarité énergétique pour permettre aux habitants de maîtriser leurs charges et leur consommation en eau et en énergie (Cévennes).

L'ambition à 2040 est de rénover le quartier de la Paillade en 6 futurs éco-quartiers.

De la même manière que pour le premier programme national de rénovation urbaine (2007-2013), la Métropole sollicite l'accompagnement et le soutien du Département. De fait, le Département adhère à la charte de relogement et deux résidences Hérault Logement se situent dans le périmètre du NPRU Mosson. Il y est prévu la résidentialisation de 566 logements et la démolition de 8 logements. Le montant estimé de la participation départementale à ces travaux est de 337 000 € (somme qui mobilisera, le moment venu, les crédits affectés à la rénovation du parc social).

Ce soutien implique, d'une part la participation du Département aux différentes instances de gouvernance du PNRU notamment le comité de pilotage, le comité des financeurs, la revue de projet ANRU et le comité de suivi de relogement, et d'autre part devra faire l'objet de demandes de financements spécifiques qui seront étudiées au cas par cas au fil de la maturation des projets.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle n°971 du projet de renouvellement urbain de Montpellier Méditerranée Métropole (Mosson et Cévennes) joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet de convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278993-DE-1-1

Délibération n°AD/060421/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine - Vote et affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments administratifs 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de solder les travaux d'Alco2.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|--|------------------------|------------------|------------|-----------|------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Bâtiments administratifs 20P087O002 | Alco2 20P087O002T06 | 200 000 € | 0 € | 200 000 € | 0 € |

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 528 445,19 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment incendie et secours 20P087O004, enveloppe 036688, natana 170, imputation 23/2314-12, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de solder les travaux du centre de secours de Sète.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|---|--|------------------|------------|--------------|------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Bâtiments incendie et secours 20P087O004 | Centre de secours de Sète 20P087O004T02 | 528 445,19 € | 0 € | 528 445,19 € | 0 € |

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation

23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager le marché de conception réalisation de l'aquarium de Bayssan.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------|------------|-------------|------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Bayssan 20P087O007 | Bayssan Aquarium 20P087O007T04 | 1 600 000 € | 0 € | 1 600 000 € | 0 € |

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 5 000 000 € sur le programme Travaux neufs Bâtiments 20P087, opération bâtiments sanitaire et social 20P087O005, enveloppe d'AP 026665, natana 6471, imputation 23/231318-50, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager la construction d'un centre d'hébergement à Montpellier routier.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|---|--|------------------|------------|------------|------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Bâtiments sanitaire et social 20P087O005 | Centre d'hébergement La Blanquette - Montpellier 20P087O005T06 | 5 000 000 € | 0 € | 5 000 000€ | 0 € |

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions de Maud Bodkin, Sauveur Tortorici et Chantal Lévy-Rameau par procuration, non inscrits) :

- d'approuver le vote et les affectations d'autorisations de programme et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279458-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2021).

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première proposition pour l'année 2021 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2005 à 2020.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le débiteur ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **619 513,37 €** dont 207 519,69 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **14 688,79 €** dont 14 688,79 € d'indus RMI/RSA.

Pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire, les créances éteintes (compte 6542) s'élèvent à 27,12 € HT soit **32,54 € TTC**.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental approuve à l'unanimité la première proposition pour l'année 2021 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2005 à 2020, telle qu'elle figure en détails dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279564-DE-1-1

Délibération n°AD/060421/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

| Créations | Temps de travail | Suppressions à venir | Temps de travail |
|--|------------------|---|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| 6 emplois correspondant au grade d'attaché territorial | 100% | <i>1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur</i> | 100% |
| 9 emplois correspondant au grade de rédacteur | 100% | <i>2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i> | 100% |

| | | | |
|---|------|---|------|
| 4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur | 100% |
| 8 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial | 100% |
| 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine | 100% |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure | 100% | 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale | 100% |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| 2 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal | 100% |
| 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif | 100% | 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur général | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef hors classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de technicien | 100% | 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de technicien | 100% |

| | | | |
|---|------|---|------|
| 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial | 100% |

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les six cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction logistique, l'agencier(euse) d'espaces professionnels conçoit, propose et préconise l'agencement des espaces. Il (elle) assure la veille réglementaire, normative et documentaire relative pour définir les agencements adaptés. Il (elle) propose des aménagements en conformité avec les préconisations médicales de la médecine préventive professionnelle.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes nécessitent une maîtrise du dessin bâtiment ou industriel, de l'architecture, des procédures de marchés publics, de la conduite d'opérations et des règles de prévention et de sécurité.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à la délibération du 8 décembre 2008.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Patrimoine et Habitat de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service aménagement opérationnel de la Direction de l'habitat et de l'aménagement, le (la) juriste foncier opérationnel veille à la sécurité juridique des acquisitions foncières départementales. Il (elle) conseille et contrôle les procédures règlementaires à mettre en œuvre pour les opérations d'aménagement et de construction de logements sociaux. Il (elle) contribue au suivi des organismes associés du Département dans le domaine de l'aménagement et de la construction et assure une mission de conseil et une veille juridique.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser les connaissances en urbanisme, cadastre ainsi que les procédures internes du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur à la délibération du 20 mai 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la DGA Ressources Humaines, sur le grade de rédacteur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service recrutement de la Direction emploi compétences et parcours, le (la) chargé(e) de recrutement sur poste permanent conseille en matière de recrutement et de mobilité interne en lien avec la stratégie de la collectivité. Il (elle) garantit le respect des procédures et sécurise juridiquement les recrutements.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes requièrent de maîtriser la réglementation des ressources humaines, les méthodes et outils de recrutement et mobilité, de connaître les partenaires du domaine d'intervention et de faire preuve de psychologie.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Le (la) conseiller(ère) en économie sociale et familiale de l'équipe relais au sein de la MDA intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire. En fonction de l'agent à remplacer, les activités du poste alternent entre l'évaluation de la perte d'autonomie ou de la situation de handicap et l'accompagnement social des personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances dans des domaines variés : données du territoire d'intervention, partenaires, dispositifs, économie familiale, travail social, gérontologie, psychologie, conduite de projet et méthodologie d'analyse et de diagnostic.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'assistant(e) de service social évaluateur(rice) à la MDA intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire. Il (elle) réalise, dans son champ de compétence, l'évaluation des besoins, l'éligibilité aux droits et prestations. Il (elle) participe à l'élaboration du plan personnalisé d'aide ou de compensation, dans le respect des souhaits de la personne contenus dans son projet de vie et de la prise en compte de la situation des aidants. Il (elle) met en œuvre une évaluation multidimensionnelle et/ou pluridisciplinaire dans le cadre des référentiels nationaux.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances approfondies dans les domaines suivants : données du territoire d'intervention, dispositifs, politiques publiques, travail social, gérontologie, conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Action Sociale Enfance Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'assistant(e) de service social de l'équipe relais au PASEF intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire. Il (elle) accueille, évalue et oriente des situations individuelles et familiales dans leur contexte global : accès aux droits, parentalité, insertion, logement, économie, santé...

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent la maîtrise des données du territoire d'intervention, des politiques publiques et procédures internes du domaine d'intervention, de l'organisation et fonctionnement du Département, du secteur médico-social.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 8 avril 2021 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 8 avril 2021 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20210406-279557-DE-1-1 |

Délibération n°AD/060421/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 de Territoire 34

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par un des représentants du Conseil Départemental M. Pierre Bouldoire, concernant l'exercice 2019 de la Société Publique Locale Territoire 34, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

| Données SPL T34 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Capital fin d'exercice | 710 000 | 710 000 | 710 000 | 710 000 | 710 000 |
| Chiffres d'affaires HT | 5 153 734 | 4 088 273 | 5 169 044 | 4 329 956 | 4 750 751 |
| Résultat net | 31 542 | 18 066 | 38 260 | -126 198 | 11967 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effectif Moyen | 9 | 7 | 8 | 7 | 8 |
| Masse salariale | 384 018 | 323 514 | 371 794 | 394 609 | 370 390 |

Le Département de l'Hérault détient 56,90 % du capital de la SPL au 31/12/2019.

Après la présentation faite ce jour,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279558-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le syndicat mixte du bassin du Lez, créé depuis le 17 juillet 2007 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin du Lez.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI) du bassin du Lez; missions qui complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le syndicat mixte du bassin du Lez a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du département, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'animateur du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Le Lez », à raison de 50% de son temps de travail. Le renouvellement de cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an.

Vous trouverez donc, ci-joint, un projet de convention de mise à disposition précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans ledit projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279560-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en place d'une conciergerie sur le site du Département Alco

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en place d'une conciergerie sur le site du Département à Alco avec pour double finalité :

- La mise en valeur de l'engagement du département dans le champ de l'insertion à travers une démarche d'exemplarité,
- La qualité de vie au travail des agents, par une offre de services rendue et par la création d'un espace convivial à l'attention des agents

L'action est portée pour le Conseil départemental de l'Hérault, conjointement par la DGA Développement de l'Économie Territoriale, Insertion, Environnement (DETIE), le Pôle des politiques d'insertion et la DGA Ressources Humaines (RH), le service d'action sociale pour le personnel ainsi que par l'entreprise d'insertion Drôle de pain en partenariat avec les chantiers d'insertion Interlude et Croix rouge insertion.

Ce projet doit permettre une meilleure accessibilité de l'offre de services déjà existante pour les agents : la vente de pains et de viennoiseries, l'activité de repassage et de retouches et la vente de paniers de légumes bio. Ces activités sont proposées depuis plusieurs années au sein de l'institution mais de façon dispersée, le projet de conciergerie a pour objectif de regrouper ces services, de les organiser et de les structurer de façon pérenne.

Il s'agit d'une expérimentation sur le site d'Alco, qui pourrait, au regard des résultats obtenus en termes de satisfaction, s'étendre vers d'autres offres de prestations, vers d'autres partenaires d'insertion ou associatifs comme l'Amicale, et sur d'autres sites du Département.

La localisation de la conciergerie doit permettre la création d'un espace de convivialité pour les agents avec la mise à disposition d'un espace café (mise en place de distributeurs de café avec la collaboration de l'Association Amicale) et d'autres actions à venir et à définir dans le cadre de la qualité de vie au travail.

Par la voie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, la conciergerie sera située au rez-de-chaussée du site d'Alco. Elle sera ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00 (sauf fermeture exceptionnelle du site).

Elle permettra l'organisation suivante :

- Vente de pains et de viennoiseries derrière une banque de vente
- Dépôt et retrait du linge des agents qui serait déposé dans un local de stockage
- Dépôt des commandes de paniers de légumes bio à récupérer par les agents

Cette organisation supprimera les contraintes horaires pour les agents et pour les livreurs et aussi garantira le paiement du pain et des viennoiseries.

La personne en charge de la vente sera salariée en insertion de Drôle de pain, dans le cadre d'un CDD d'insertion. Elle sera formée par son employeur, elle bénéficiera d'un accompagnement socio-professionnel réalisée par son employeur pour l'aider à la levée de ses freins à l'emploi pour trouver un emploi pérenne.

Une convention interne de gestion et d'organisation entre la DGA DETIE, le Pôle des politiques d'insertion, la DGA RH, le service d'action sociale pour le personnel, la DGA Aménagement du Territoire, le Pôle Patrimoine et Habitat et l'entreprise d'Insertion Drôle de Pain, permettra de définir le rôle, les missions, l'organisation et la structuration du projet de conciergerie, pour chacun des interlocuteurs et déterminera les indicateurs permettant l'évaluation du projet dans le cadre d'un comité de suivi.

Le projet de conciergerie a été présenté au comité technique du 4 février 2020.

Le projet sera opérationnel après approbation par l'Assemblée délibérante réunie le 06 avril 2021. Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 25 289.44 € calculé sur une durée de 9 mois et le Conseil départemental de l'Hérault versera une subvention au titre d'une aide aux frais de fonctionnement pour un montant de 16 222.00 € pour couvrir en partie les frais de personnel.

La dépense sera imputée sur le budget de la DGA RH, et cofinancée pour moitié par la DGA DETIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annexée décrivant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de conciergerie avec l'entreprise d'insertion Drôle de pain, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et d'évaluation
- D'imputer la dépense de 16 222.00 € sur l'opération 20P030O001 E05 , nature analytique 736 – 65/6574/0202 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » natana 736.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279566-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession des actions détenues par le Département au capital de la société anonyme d'économie mixte locale Viaterra

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », a recentré les actions du Département autour des compétences sociales et des solidarités humaines et territoriales. Elle a substitué, à la clause générale de compétence des Départements, des compétences d'attribution qui constituent le fondement légal des interventions de notre collectivité.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 133 alinéa 7 de la loi NOTRe, le Département doit céder plus des deux tiers des actions qu'il détient dans des sociétés dont l'objet social ne relève plus de ses attributions.

En application de ce texte, le Département a engagé des démarches pour céder les actions qu'il détient dans le capital des entreprises publiques locales à vocation économique. Le Département en a informé la société Viaterra dont il est actionnaire à hauteur de 8,23 % (5 700 actions pour une valeur nominale de 205.200 euros) par courrier en date du 30 juin 2016. La société Viaterra a sollicité l'ensemble de ses actionnaires, sans succès. Début 2021, le Département a relancé le processus de cession des actions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver le principe de la cession de la totalité des actions détenues par le Département dans le capital de la société anonyme d'économie mixte locale Viaterra qui sont enregistrées dans le patrimoine sous le n° d'inventaire SEBLI661.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279561-DE-1-1

Délibération n°AD/060421/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale l'affectation d'autorisation de programmes et le vote et l'affectation d'autorisation d'engagement suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001 | Réhabilitation du collège de Poussan Tranche 20P102O001T48 | 500 000 € | 0 € | 500 000 € | 0 € |

Vote et Affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € sur le programme Grosses réparations 20P103, opération GR collèges direction 20P103O002, enveloppe 20P103E14, natana 1508, imputation 011/615221-221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra l'engagement de la part P2 (entretien courant) du contrat de performance énergétique de réhabilitation du collège de la Voie Domitienne au Crès.

| Opération | Tranche | Affectation d'AP | Echéancier | | |
|----------------------------------|--|------------------|------------|------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| GR Collèges direction 20P103O002 | P2 Entretien collèges Tranche 20P103O002T10 | 100 000 € | 0 € | 0 € | 100 000 € |

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278970-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Demandes de subventions auprès de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Contrat Départemental Lecture Itinérance 2020-2022

Le Département de l'Hérault a signé un Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) en 2020, contrat tri-annuel avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) permettant de soutenir le développement du livre et de la lecture, en s'appuyant, en particulier, sur sa Médiathèque départementale tel que décrit dans son schéma de lecture publique, d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département, de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité.

A ce titre, le Département sollicite une aide de l'Etat (DRAC) d'un montant de 20 000 € pour les actions menées dans le cadre du CDLI pour l'année 2021.

2/ Partir en livres

La septième édition de « Partir en livres », initiée par la ministre de la culture, se tiendra du 30 juin au 25 juillet 2021 sur tout le territoire. Elle est organisée par le Centre National du Livre (CNL) pour promouvoir la lecture auprès des jeunes. Ce travail entre en résonance avec l'offre que le Département propose aux Héraultais sur ses paillotes dans le cadre de l'opération « Hérault Plages – Lire à la Mer ».

A ce titre, le Département sollicite une aide du Centre National du Livre (CNL) d'un montant de 500 €.

3/ Dans le cadre de la convention de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie – 2019/2021 :

a/ Bibliothèque Numérique de Référence 2018-2021

En 2018, Le Département a obtenu la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » pour sa médiathèque départementale, traduit par la signature d'une convention cadre entre le Département et l'Etat. Cette convention a pour objectif de renforcer le rayonnement du département de l'Hérault et du statut de bibliothèque de référence de la médiathèque départementale pour le territoire et au-delà, proposer un accompagnement des publics du Département en faveur de l'inclusion numérique dans le contexte de déploiement du « Très Haut Débit ».

Dans ce cadre, le Département sollicite une aide de l'État (DRAC) d'un montant de 25 000 € (60%) au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales pour l'année 2021. Le montant total du projet s'élève à 42 000 € et le Département s'engage sur 17 000 € de fonds propres comme coût hors taxes de l'opération.

b/ Premières pages

L'opération « Premières pages » est un label du ministère de la culture ayant pour objectif l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités visant à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre, et favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

Pour l'appel à projets 2021, le Département souhaite intégrer l'opération «Premières pages» dans le cadre de la conception et réalisation du projet de médiation autour de l'œuvre de Vincent Bourgeau et Cédric Ramadier.

A ce titre, le Département sollicite une aide du ministère de la culture d'un montant de 5 600 €.

c/ Les Chemins de la Culture

Le programme départemental « les Chemins de la Culture » soutient des projets artistiques et culturels annuels menés par les collèges en partenariat avec les services de l'Etat (DRAC et Education Nationale).

Il permet de financer des projets relatifs à des démarches de sensibilisation, d'initiation et de pratiques faisant appel à des artistes et professionnels de toutes disciplines culturelles. Ces projets sont conduits sous la responsabilité des enseignants qui prennent une part active à leur valorisation pédagogique.

Au titre de l'année 2021, le Département sollicite une aide de l'Etat (DRAC) d'un montant de 25 000 €.

4/ Acquisition d'un nouveau bibliobus

La Médiathèque Départementale de l'Hérault met en œuvre la politique de développement de la lecture du Conseil départemental dont elle est l'un des outils d'aménagement du territoire. Elle assure également l'accompagnement au quotidien de son réseau de lecture publique afin que l'ensemble des citoyens dispose d'un accès égal à la documentation sous toutes ses formes.

Ce sont ainsi 85 % des Héraultais qui sont desservis par la Médiathèque départementale et ses partenaires et bénéficient d'un accès à plus de 210 000 documents prêtés chaque année lors des 360 tournées effectuées par les bibliobus et navettes.

Afin de maintenir le dispositif de prêt aux communes et couvrir l'ensemble du territoire, le Département de l'Hérault a fait le choix de s'équiper de bibliobus. Aujourd'hui, ces véhicules doivent être remplacés. Le maintien de ce service de proximité nécessite l'acquisition d'un nouvel équipement.

Dans ce cadre, le Département sollicite une aide de l'État (DRAC) d'un montant de 177 900 € (50 % du montant subventionnable) au titre du concours particulier de la DGD pour bibliothèques départementales 1ère fraction pour l'année 2021. Le montant total du projet s'élève à 357 800 € et le Département s'engage sur 179 900 € de fonds propres comme coût hors taxes de l'opération.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions mentionnées ci-avant auprès de l'Etat (DRAC) et du Centre National du Livre (CNL), et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278971-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a :

- pris acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 qui a entériné 50 projets LAUREATS du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault première édition ;
- voté, pour chaque projet, l'affectation de crédit d'autorisation de programme soit en maîtrise d'ouvrage départementale soit en subvention d'investissement

Pour l'exécution de ces décisions, il convient d'apporter des précisions ci-après :

I - AFFECTATION DES CREDITS RESERVES PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2020

La délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020 précisait que trois projets Lauréats ne pouvant être affectés au moment du vote feront l'objet d'une affectation ultérieure soumise à délibération. Le crédit d'autorisation de programme à prélever sera celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70.

Il vous est proposé l'affectation ci-après :

Projet n° 074 Créer une recyclerie ressourcerie à Poussan (30.000 € - Tr financement 20P068o004T57) : l'association RECLYC HERAULT [Tiers GdA 65970] mettra en œuvre ce projet.

II – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE TIERS

Il vous est proposé d'acter le changement de dénomination de l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Hérault (LPO) qui devient l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie (LPO) [Tiers GdA 5375] pour les projets :

- n° 081 Des habitats pour les prédateurs de certaines espèces pouvant occasionner une gêne aux activités humaines
- n° 231 Un clocher, une chouette

Il est précisé que les caractéristiques d'affectation prises par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020 restent inchangées.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter l'affectation à l'association RECLYC HERAULT selon le détail précisé ci-dessus ; le crédit d'autorisation de programme à prélever est celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70
- d'acter le changement de dénomination de l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie (LPO) selon le détail mentionné ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les porteurs de projet concernés selon le modèle-type délibéré le 15 février 2021 (délibération AD/150221/C/4), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 8 avril 2021 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 8 avril 2021 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20210406-278972-DE-1-1 |



Délibération n°AD/060421/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Dotation de soutien à l'investissement des Départements - Transition écologique
exceptionnelle 2021**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place pour contrer les impacts économiques de la crise sanitaire, il a été prévu une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement des Départements dite transition écologique exceptionnelle (DSID TEE) destinées à l'accompagnement de l'effort de relance des projets des départements fléchés sur la transition écologique.

Notre collectivité sollicite une dotation totale de 4 010 000 € pour les projets suivants dont l'estimation globale est de 5 093 000 € HT :

1) Isolation des façades Collège Frédéric Mistral à Lunel

Ce projet consiste à mettre en place une isolation par l'extérieur (ITE) sur les façades du collège et à remplacer les menuiseries extérieures. Il s'agit d'une première tranche de travaux estimée à 823 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 79% d'un montant de 650 000€.

2) Isolation des façades du collège Georges Brassens à Lattes

Ce projet consiste à mettre en place une isolation par l'extérieur (ITE) sur les façades du collège Georges Brassens à Lattes et à remplacer les menuiseries extérieures. Il s'agit d'une dernière tranche de travaux estimée à 250 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 80% d'un montant de 200 000€.

3) Rénovation et réhabilitation thermique du collège du Crès - 2ème tranche

La rénovation et réhabilitation thermique du collège du Crès est réalisée dans le cadre d'un marché global de performance. La 1ère tranche comprend la réfection des toitures terrasses avec reprise du complexe isolant + étanchéité, l'isolation thermique des façades par l'extérieur, le remplacement des émetteurs de chauffage, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation d'une centrale

photovoltaïque et la mise en place d'une nouvelle production d'eau chaude chauffage et sanitaire. La seconde tranche objet de la présente demande de dotation comprend la réalisation de sondes géothermiques, la réfection de la ventilation (VMC et CTA), la mise en place de protections solaires et la végétalisation des pieds de façades. Les travaux de cette seconde tranche sont estimés à 2 000 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour ces travaux au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 80% d'un montant de 1 600 000€.

4) Isolation des façades du collège Alain Savary à St Mathieu de Trévières

Ce projet consiste à mettre en place une isolation par l'extérieur (ITE) sur les façades du collège Alain Savary à St Mathieu de Trévières et à remplacer les menuiseries extérieures. Il s'agit d'une première tranche de travaux estimée à 790 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 77,2 % d'un montant de 610 000€.

5) Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation à l'UPC de Fabrègues

Ce projet consiste en une réfection complète d'une toiture terrasse avec complexe isolant + étanchéité à l'UPC de Fabrègues et à l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation. Les travaux sont estimés à 415 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 78,3% d'un montant de 325 000€.

6) Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation au collège de ST CHINIAN

Ce projet consiste en une réfection complète d'une toiture terrasse avec complexe isolant + étanchéité au collège de Saint Chinian et à l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation. Les travaux sont estimés à 415 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 78,3 % d'un montant de 325 000€.

7) Isolation de toiture collège des Garrigues à Montpellier

Ce projet consiste en une réfection complète d'une toiture terrasse avec complexe isolant + étanchéité au collège des Garrigues à Montpellier. Les travaux sont estimés à 400 000 € HT.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSID TEE 2021 une dotation au taux de 75% d'un montant de 300 000€.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 650 000 € pour le projet d'isolation des façades Collège Frédéric Mistral à Lunel
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 200 000 € pour le projet d'isolation des façades du collège Georges Brassens à Lattes
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 1 600 000 € pour le projet de rénovation et réhabilitation thermique du collège du Crès - 2ème tranche

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 610 000 € pour le projet d'isolation des façades du collège Alain Savary à St Mathieu de Tréviers
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 325 000 € pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation à l'UPC de Fabrègues
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 325 000 € pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation au collège de ST CHINIAN

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID TEE 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 300 000 € pour le projet d'isolation de toiture collège des Garrigues à Montpellier
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336-01.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278973-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) :
Convention de délégation de gestion à la Mutualité sociale agricole du Languedoc des
aides techniques
et des équipements aux personnes relevant des GIR 5 et 6.**

Rapporteur : **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement a instauré la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

La CFPPA est un cadre de gouvernance compétent pour élaborer une stratégie de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants. C'est aussi une instance de coordination et de répartition des financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les financements alloués par la CNSA interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le Département gère les concours attribués à la CFPPA par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles figure dans l'axe 1 du programme coordonné de la CFPPA. Les dépenses au titre des équipements, de ces aides techniques individuelles et des autres actions collectives de prévention doivent bénéficier, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6. Ce public est de la compétence de l'action des caisses de retraite.

Le Département peut déléguer par convention la gestion d'une partie des crédits à l'un des membres de la conférence des financeurs. La Mutualité sociale agricole du Languedoc (MSAL), au regard de son expertise auprès de ses bénéficiaires et des besoins de la population GIR 5 et 6 en matière d'aides techniques est un partenaire éligible à la délégation de gestion.

La convention qui vous est présentée entre le Département et la MSAL a pour objet de mettre en place les modalités de délégation de gestion relatives aux financements des aides techniques et d'équipements aux personnes relevant des GIR 5 et 6.

Elle a pour objectifs :

- d'améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

- de simplifier les démarches des retraités pour l'accès aux aides techniques et autres équipements

La convention prévoit pour 2021 une enveloppe financière de démarrage de 30 000 euros en direction de la MSAL pour le financement de ces aides techniques et autres équipements. Les crédits figurent au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de déléguer la gestion relatives aux financements des aides techniques et d'équipements aux personnes relevant des GIR 5 et 6 à la MSA Languedoc, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Prévention perte d'autonomie (20P096)**, opération « MDA CFPPA Axes 1-4-6 Actions prévention (20P096O002), enveloppe Dépense de fonctionnement annuel (20P096E03), imputation 65-/65113-532 « Allocations aux personnes âgées » (NATANA 1237) pour un montant de 30 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278974-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ecoparc Saint Aunès - Zac Saint Antoine : Protocole de renonciation à un droit d'inaliénabilité

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique de développement économique du Département, et à l'issue des études de faisabilité conduites par Hérault Aménagement, le Département a décidé d'aménager et de commercialiser près de 45 hectares de terrains acquis en 1996 dans la ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunès, aujourd'hui dénommée Ecoparc départemental Saint-Aunès.

La ZAC a été créée le 27 avril 1987 et est située à l'entrée Est de l'Agglomération de Montpellier sur la commune de Saint-Aunès (34130). L'aménagement et la commercialisation de la zone ont été confiés par mandats du 30 octobre 2001 et 5 mai 2003 à Hérault Aménagement, puis transférés par avenant le 4 novembre 2019 à Hérault Logement à l'occasion du rapprochement des deux structures.

Elle bénéficie d'un développement des activités économiques très important.

Le programme de l'opération est réparti en quatre tranches. Les trois premières tranches ont été totalement aménagées et commercialisées dans le cadre des conventions de mandat conclues avec le Département.

Le Département est actuellement propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant la quatrième tranche, portant sur le secteur dit « Pioch Palat ». Ce secteur non encore aménagé a fait l'objet d'études d'aménagement et de faisabilité par Hérault Logement.

A ce jour, la réalisation de cette quatrième tranche nécessite de revenir sur des restrictions d'usage grevant deux parcelles cadastrées AM 25 et AM 26 acquises par le Département suivant acte des 16 et 18 juin 2008. Le vendeur bénéficie en effet sur ces deux parcelles pendant trente ans d'un droit d'inaliénabilité.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Département de l'Hérault approuvait la signature d'un protocole d'accord avec le vendeur dans lequel ce dernier renonçait au droit d'inaliénabilité dont il bénéficiait, en contrepartie d'un droit d'usage sur un local d'activités de 50 m² mis à disposition sur la parcelle départementale AM 412.

Ce protocole, passé sous conditions suspensives, a été signé par les deux parties le 16 janvier 2018. Certaines conditions suspensives n'ayant pu être levées (modification par la commune de Saint-Aunès

de son document d'urbanisme et dépôt de permis d'aménager et de construire notamment), il n'a pas pu être réitéré par acte authentique dans les délais impartis (36 mois).

Aussi, il est proposé de reconduire ce protocole, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et portant sur le même objet et aux mêmes conditions précédemment approuvées.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le protocole dont le projet figure en annexe.
- ✓ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes nécessaires à cette décision, dont notamment le projet de protocole foncier qui figure en annexe.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 8 avril 2021 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 8 avril 2021 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20210406-278976-DE-1-1 |



Délibération n°AD/060421/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire vétérinaire - surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production : convention-cadre 2021-2023 et convention financière 2021 entre le Département de l'Hérault et le Préfet de l'Hérault

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages relève de la responsabilité des Préfets de Département. La réglementation applicable à cette surveillance sanitaire a été mise à jour par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-759 du 8 décembre 2020.

Ce dispositif, initialement pris en charge par l'Ifremer, est, depuis le 1^{er} janvier 2018, confié aux laboratoires départementaux d'analyse des Conseils départementaux, rouages incontournables de la mise en œuvre de la politique sanitaire française. Ce dispositif se décline ainsi dans le cadre de deux réseaux de surveillance :

- microbiologique (REMI), utilisant la recherche des bactéries *Escherichia coli* dans les coquillages comme indicateurs ;
- phycotoxinique (REPHYTOX) pour lequel sont recherchées trois familles de toxines : les toxines lipophiles, amnésiantes et paralysantes.

Pour la Région Occitanie, il a été convenu d'un commun accord entre les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, représentés par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, que la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des coquillages serait assurée par le Département de l'Hérault qui possède un laboratoire agréé et expérimenté pour les analyses microbiologiques des coquillages. Ce mode de fonctionnement achève sa troisième année aboutissant à une nette amélioration de la surveillance tant en termes de traçabilité des opérations de suivi qu'en termes de délai des services rendus à la profession conchylicole.

Par délibération du 26 juin 2017, l'Assemblée départementale avait en effet entériné la participation du Département de l'Hérault à la mise en service du dispositif de surveillance sanitaire des coquillages à compter du 1^{er} janvier 2018 à condition que les dépenses afférentes soient intégralement compensées par l'Etat.

Dans le cadre de ce partenariat ainsi mis en place entre les services de l'Etat et le Département de l'Hérault, le laboratoire départemental vétérinaire appuyé par le service des ports et filières maritimes :

- coordonne, dans le cadre de son accréditation, le prélèvement des coquillages par un prestataire choisi par appel d'offres ;
- réalise les analyses microbiologiques de coquillages ;
- transfère les échantillons pour analyses de toxines phytoplanctoniques vers le laboratoire Départemental des Bouches du Rhône, le laboratoire vétérinaire de l'Hérault ne disposant pas du matériel nécessaire à la réalisation de ces analyses.

L'interprétation des résultats et la décision de fermeture des zones de production de coquillages est de la responsabilité des Préfets. Par ailleurs, l'Ifremer conserve un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le budget de l'ensemble du dispositif de surveillance s'élève à environ 320.000 € par an, incluant un budget de 85.000 € dédié aux analyses phycotoxiques, la totalité de ces dépenses étant compensée par les services de l'Etat.

Pour la mise en œuvre de cette surveillance, il vous est proposé d'examiner les projets de conventions joints au présent rapport :

- la convention-cadre liant le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale pour la période 2021-2023, relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à NOROVIRUS, précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat et définissant notamment les conditions de réalisation des prélèvements et analyses,
- la convention financière liant le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale pour l'année 2021 relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à NOROVIRUS, précisant les conditions financières de la mise en œuvre du partenariat,
- la convention de partenariat liant le Département de l'Hérault et le Département des Bouches du Rhône (pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans), relative aux analyses de phycotoxines pour la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REPHYTOX).

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- **de poursuivre le partenariat pour la période 2021 à 2023**, initié en 2018, entre le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale, pour la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à NOROVIRUS, **sous réserve que les dépenses afférentes soient intégralement compensées par l'Etat**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe :
- * **la convention-cadre** (Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale) pour la **période 2021-2023** relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à NOROVIRUS,
- * **la convention financière** (Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale) pour **l'année 2021** relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à NOROVIRUS,
- **la convention de partenariat** (Département de l'Hérault et le Département des Bouches du Rhône) pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans, **relative aux analyses de phycotoxines pour la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REPHYTOX)**,

ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278996-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département de l'Hérault dans un Projet Alimentaire Territorial

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a mis en place, depuis 2016, un dispositif dénommé Projet Alimentaire Territorial (PAT), visant à inciter les territoires à se doter d'un cadre stratégique et opérationnel pour répondre, de manière partenariale et partagée, aux enjeux locaux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation.

Le Département de l'Hérault, fort de son expérience et des nombreuses actions engagées dans les domaines (restauration collective pour les collèges, appui à l'aménagement rural et aux filières agricoles, sensibilisation à une alimentation de qualité, aide alimentaire aux plus démunis, ...) dispose d'une assise solide qui lui permet de s'engager dans ce dispositif.

A cette fin, il est proposé que le Département soumissionne à l'Appel à Projets lancé dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'accompagnement de nouveaux PAT, ce qui l'autorisera à prétendre à l'obtention d'un label national et à l'attribution de financements d'Etat pouvant aller jusqu'à 70.000 € sur une période de trois ans.

La mise en place d'un PAT recouvre :

- * **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- * **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- * **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

L'engagement dans le dispositif PAT permettra de financer un poste d'animateur de la démarche, avec pour objectif, à partir d'un diagnostic qu'il faudra poser, la définition des grandes orientations stratégiques à donner à ce projet intégrateur autour de l'alimentation.

Cette démarche offre une nouvelle opportunité de renforcer le travail avec les acteurs du territoire à la construction d'une vision commune et intégrée des politiques alimentaires, d'autant que trois collectivités

de l'Hérault sont déjà dotées d'un PAT labellisé (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays Haut Languedoc et Vignoble et Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup) et que quatre autres sont engagées dans la démarche (Communauté de communes Hérault Méditerranée, Communauté de communes du Pays de Lunel, Pays Cœur d'Hérault, et Parc Naturel Régional du Haut Languedoc).

La candidature du Département à l'Appel à Projets national portera sur le volet 1 du dispositif, qui concerne l'aide aux PAT émergents. Dès lors que le PAT du Département sera labellisé, il sera possible, dans un second temps, de candidater au volet 2 de cet Appel à Projets annuel et prétendre à des financements d'actions établies dans le PAT.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'engagement du Département de l'Hérault en tant que porteur dans un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de son territoire,
- d'autoriser le Département de l'Hérault à déposer une candidature à l'Appel à Projets national PAT 2021 lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à solliciter l'attribution du label national PAT,
- d'autoriser le Président du Département à engager, au nom et pour le compte du Département, toutes démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions, et notamment à solliciter en tant que de besoin tous les acteurs territoriaux partenaires potentiels de cette démarche.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279459-DE-1-1



Délibération n°AD/060421/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vœu pour l'ouverture du Revenu de Solidarité Active aux moins de 25 ans

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/060421/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Que la crise sanitaire actuelle dans notre pays se conjugue à une crise économique et sociale sans précédent ;
- Que cette crise a fait basculer dans la pauvreté des centaines de milliers de Français ;
- Que les jeunes sont les plus touchés (un sur cinq vivant en dessous du seuil de pauvreté) et nombreux sont sans ressources car ils sont exclus du monde du travail et ne bénéficient pas de solidarité familiale ;
- Que la législation aujourd'hui ne permet pas d'attribuer le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans sans ressources, sauf au titre d'exceptions très restreintes.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce mardi 06 avril 2021,

RAPPELLE

- Que la protection sociale en France est fondée sur le grand principe de la solidarité nationale et qu'elle doit permettre à chacune et à chacun de pouvoir faire face aux difficultés rencontrées au cours de la vie ;
- Que face à la pauvreté croissante dans notre pays, la justice sociale doit être renforcée et ce par l'adaptation de nouvelles formes de protection ;
- Que le RSA permet d'assurer des moyens convenables d'existence et un meilleur accompagnement vers l'emploi de ses bénéficiaires.

AFFIRME :

- Son lien indéfectible avec la jeunesse. Par de nombreux dispositifs, le Département de l'Hérault soutient une politique d'émancipation et d'avenir pour ses jeunes dont les moins de 25 ans représentent près d'un tiers de sa population ;

- Son attachement à l'égalité des droits et à la solidarité collective ;
- Sa détermination à lutter contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion.

S'INQUIETE :

- De l'injustice inhérente à la défaillance du système de protection sociale aujourd'hui inadapté aux réalités des jeunes en situation de grande précarité ;
- Des risques majeurs encourus par la paupérisation de nos jeunes qui sont l'avenir de notre pays. A l'âge de tous les possibles, la jeunesse paie un lourd tribut à la pandémie. Nous avons le devoir d'agir au plus vite pour éviter qu'elle ne devienne une génération définitivement sacrifiée.

DEMANDE :

- A l'État d'engager de manière urgente l'ouverture du Revenu de Solidarité Active aux moins de 25 ans.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets aux voix ce vœu :

Qui est pour ? 41

Qui est contre ? 1 contre du groupe Défendre l'Hérault (Monsieur Franck Manogil)

Qui s'abstient ? 5 absentes du groupe Défendre l'Hérault dont une procuration (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Nicole Zenon)

Le vœu est adopté **à la majorité**.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279733-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 12 relatif à la séance publique qui s'est tenue le mardi 6 avril 2021
est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé,

Le

08 AVR. 2021

Pour le Président,
Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin